

Décision

Générale

colonial

Décision n° 306 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 306

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Le nommé Ibrahim Chirwa est engagé en qualité de boy à l'hôtel du Gouvernement au salaire mensuel de mille deux cents francs 1.200 francs», à compter du 6 mars 1947. Le nommé Abdi Ali, boy à l'hôtel du Gouvenument, est licencié de son emploi par mesure disciplinaire à compter du 6 mars 1947.